

DELIBERATION N° 2023-19

Vu les articles L421-8 et R421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n°2023-01 du conseil d'administration du 30 mars 2023
Vu la désignation de Madame Sandrine BELLAICHE-CALONNE, en qualité de Secrétaire du Comité Social et Economique de Paris Habitat lors de la réunion du Comité Social et Economique extraordinaire du 18 juillet 2023,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSSEL, COUMET, EDWARDS, LECONTE, NGANDE, DI MARTINO, HOCHARD, LANNEZ</i>	10
Total	26

Voix pour 26 : PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), EDWARDS (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-19

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

A l'issue de sa désignation en qualité de secrétaire du Comité Social et Economique le 18 juillet 2023, Madame Sandrine BELLAICHE-CALONNE siège en tant que membre du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH avec voix consultative.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-20

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.421-4 et R.421-16,
Vu la délibération n°2022-24 du conseil d'administration de Paris habitat du 31 mars 2022,
Vu les statuts de l'Association Française pour le Développement Urbain (AFDU) ci annexés,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, COUMET, EDWARDS, LECONTE, NGANDE, DI MARTINO, HOCHARD, LANNEZ</i>	10
Total	26

*Voix pour 22 : PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE,
MOREL, BEHAR, RENARD, NDIAYE, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET
(pouvoir), EDWARDS (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir),
HOCHARD (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention 4 : ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-20

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est approuvée la prolongation de l'adhésion de Paris Habitat à l'Association française pour le développement Urbain (AFDU) au-delà de 2024.

Article Deux :

Est autorisé le paiement de la cotisation annuelle de l'AFDU dans la limite de 5000 euros par an.

Article Trois :

Est approuvée l'entrée de Paris Habitat au sein de Conseil d'administration de l'AFDU en tant que membre actif du Collège des acteurs du secteur public.

Article Quatre :

Madame Cécile BELARD du PLANTYS, directrice générale, est désignée pour représenter Paris Habitat au Conseil d'administration de l'AFDU, étant précisé que Monsieur Bruno Blaise, délégué au développement métropolitain, pourra la représenter en cas d'absence ou d'empêchement.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-21

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L423-13, R421-10 et R421-14,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 juillet 1985 relatif aux indemnités pouvant être allouées aux administrateurs des offices publics d'habitations à loyer modéré,

Vu la délibération n°2014-06 du Conseil d'administration du 4 juin 2014,

Vu la délibération n°2020-30 du Conseil d'administration du 16 septembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, COUMET, EDWARDS, LECONTE, NGANDE, DI MARTINO, HOCHARD, LANNEZ</i>	10
Total	26

Voix pour 25 : OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), EDWARDS (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : PLIEZ

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-21

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le mandat de tous les administrateurs est exercé à titre gratuit et ne peut donc donner lieu à aucun avantage direct ou indirect, sous quelque forme que ce soit.

Le Conseil d'administration décide le versement d'une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 127,50 euros par jour, pour la participation, en présentiel, des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, du Bureau, et à l'ensemble des Commissions permanentes et ad hoc constituées par le Conseil d'administration, quel que soit le nombre de réunions auxquelles les administrateurs assistent en présentiel dans une même journée.

Cette indemnité forfaitaire sera versée à tous les administrateurs quelle que soit leur situation personnelle (retraité, élu local, fonctionnaire, représentant UDAF, CAF etc.).

Article Deux

Le Conseil d'administration décide la prise en charge des frais de transport engagés par les administrateurs pour leur participation aux réunions du conseil d'administration, du bureau ou des commissions permanentes ou ad hoc de l'Office.

Ce remboursement se fera sur justificatifs ou indemnisation au taux de l'indemnité kilométrique applicable pour l'utilisation d'un véhicule à moteur personnel (fixée par l'arrêté du 31 juillet 1985, le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 14 mars 2022).

Article Trois

Les indemnités prévues aux articles Un et Deux peuvent se cumuler et ne sont dues qu'à l'occasion de la participation en présentiel des administrateurs aux réunions susvisées. Elles ne seront donc pas versées lorsque les administrateurs assistent aux dites réunions à distance, ou lors de la tenue de commissions ou de réunions par voie dématérialisée.

Article Quatre

Le Conseil d'administration décide le versement d'une indemnité compensatrice, en cas de perte de salaire aux administrateurs s'ils sont salariés, ou de l'augmentation de leurs charges, s'ils sont chefs d'entreprise, artisans, commerçants, agriculteurs ou s'ils exercent une profession libérale, qu'ils subiraient en raison de leur participation aux réunions du conseil d'administration, du bureau ou de commissions de l'Office.

Cette indemnité sera calculée sur la base d'un taux horaire de 7,33 euros maximum/heure (arrêté du 31 juillet 1985, modifié par l'arrêté du 28 avril 1998) et s'appliquera dans la limite de huit heures par jour, sur production d'un justificatif.

Article Cinq

Le Conseil d'administration décide la prise en charge des coûts de formation des administrateurs en vue de l'exercice de leur mission, dans la limite de trois jours de formation par an et par administrateur.

Article Six

Le Conseil d'administration autorise la prise en charge des frais suivants relatifs à la participation des administrateurs au congrès HLM, sur la base du barème applicable aux salariés de Paris Habitat :

- prise en charge des frais de transports,

- prise en charge des frais d'hébergement,
- prise en charge des frais de bouche.

En cas d'avance de ces frais par les administrateurs, ces derniers seront remboursés uniquement sur présentation des justificatifs correspondants.

Article Sept

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-30 du Conseil d'administration du 16 septembre 2020.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-22

Vu Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 421-21, R 421-16, R 423-2 et suivants,

Vu le rapport présenté au Conseil et ses annexes ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, OLIVIER, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, COUMET, LABASSE, NGANDE, DI MARTINO, HOCHARD, LANNEZ</i>	9
Total	24

Voix pour 19 : PLIEZ, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, RENARD, NDIAYE, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 5 : OLIVIER, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-22

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique :

Le budget principal modificatif de Paris Habitat-OPH est arrêté pour 2023 selon le compte de résultat prévisionnel (charges et produits) et le tableau de financement prévisionnel (emplois et ressources) détaillés ci-après.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-23

Vu l'ordonnance 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,
Vu le code de Construction et de l'Habitation,
Vu le décret 2008-648 du 1^{er} juillet 2008 relatif au régime budgétaire et comptable des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire), notamment l'article R.423-6,
Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2024,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSSEL, COUMET, EDWARDS, LECONTE, NGANDE, DI MARTINO, HOCHARD, LANNEZ</i>	10
Total	26

Voix pour 22 : PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, RENARD, NDIAYE, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), EDWARDS (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 4 : ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-23

LE CONSEIL DELIBERE

Article Unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du document d'orientations budgétaires pour 2024.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-24

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 442-1, modifié par l'article 87 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, les articles L. 442-1-2, R. 421-16 et R. 421-18,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, COUMET, EDWARDS, LECONTE, NGANDE, DI MARTINO, HOCHARD, LANNEZ</i>	10
Total	26

Voix pour 20 : PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, RENARD, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), EDWARDS (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), HOCHARD (pouvoir)

Voix contre 4 : ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY

Abstention 2 : NDIAYE, LANNEZ (pouvoir)

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à majorité la délibération n°2023-24

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Les taux de loyers des logements et de leurs accessoires gérés par Paris Habitat sont majorés de 3,5 % au 1^{er} janvier 2024.

Article Deux :

La majoration de loyers susvisée s'applique sans préjudice d'évolutions des loyers qui interviendraient dans le cadre de dispositifs spécifiques, dont notamment :

- travaux de réhabilitation;
- procédures de concertation collectives issues de la loi du 23 décembre 1986;
- conventionnement des logements;
- sorties de la loi du 1^{er} septembre 1948;

- accords individuels avec les locataires, notamment au titre de mutations, relogements, restructuration du logement;
- majoration en cas d'utilisation à usage professionnel d'une partie du logement.

Cette majoration s'applique également :

- au plafond de loyer des emplacements de stationnement pour les locataires de logements sociaux, fixé à 118,72 € au 1^{er} janvier 2024.
- au plafond de loyer des emplacements de stationnement pour les locataires de logements intermédiaires, fixé à 171,50 € au 1^{er} janvier 2024.

Article Trois :

Les taux de loyers des emplacements de stationnement loués à des clients « extérieurs », non locataires d'un logement de Paris Habitat, sont majorés au 1^{er} janvier 2024 de 3,5 %.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-25

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, OLIVIER, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, COUMET, LABASSE, NGANDE, DI MARTINO, HOCHARD, LANNEZ</i>	9
Total	24

*Voix pour 24 : PLIEZ, OLIVIER, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR,
RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), NGANDE (pouvoir),
DI MARTINO (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-25

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Le prix de revient et le plan de financement définitifs de chacun des 32 programmes de construction
et des 18 opérations d'amélioration indiqués en annexe, sont approuvés.

Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-26

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 29 juin 2023,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	13
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BOUX, BROSEL, EDWARDS, LECONTE, NGANDE, DI MARTINO, HOCHARD, LANNEZ	9
Total	22

Voix pour 22 : LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), EDWARDS (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote 4 : PLIEZ, COUMET (pouvoir), OLIVIER, RENARD

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2023-26

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'acquisition auprès de la SEMAPA, des volumes au sein du lot B1B4 dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13^{ème} nécessaires à la réalisation de 221 logements sociaux à usage de résidence étudiante et d'un logement de fonction, des bureaux pour la résidence étudiante, d'un commerce et d'un local destiné à terme à devenir une station de métro.

Article Deux

La charge foncière est de 1.077 € HT/m² SDP pour les logements sociaux, le logement de fonction et les bureaux pour la résidence étudiante.
Cette charge foncière ne sera pas indexée.

Article Trois

La charge foncière est de 1.763 € HT/m² SDP pour le commerce destiné à rester la propriété de Paris Habitat.

Cette charge foncière ne sera pas indexée.

Article Quatre

La charge foncière est nulle pour le local destiné à être recédé à la SEMAPA.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

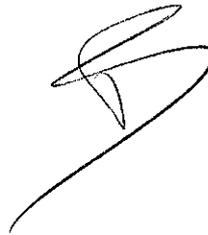
Article Six

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Article Sept

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'P' followed by a long horizontal stroke.

DELIBERATION N° 2023-27

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,
Vu l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Progexial signé le 7 décembre 2021,
Vu le projet modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Progexial en date du 13 juillet 2023,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MOREL, BEHAR RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	14
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, COUMET, EDWARDS, LECONTE, NGANDE, DI MARTINO, HOCHARD, LANNEZ</i>	10
Total	24

Voix pour 23 : LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MOREL, BEHAR, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), EDWARDS (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : OLIVIER

Ne prend pas part au vote 2 : PLIEZ, MARRE

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2023-27

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la signature du modificatif à l'état descriptif de division en volumes portant sur la parcelle cadastrée section BS n°48 d'une surface de 23.047 m à Paris 12^{ème} ayant pour objet de subdiviser le volume n°1 en volumes n°5 et n°6.

Article Deux :

Est autorisée la vente en état futur d'achèvement à L'Habitation Confortable du volume n°6, dépendant du modificatif à l'état descriptif de division en volumes ci-dessus visé à l'article 1 et devant comprendre à son achèvement une résidence intergénérationnelle, comprenant un foyer jeunes travailleurs et une résidence autonomie, d'environ 87 logements situés sur la parcelle cadastrée section BS n°48 située 45, rue des Meuniers, à Paris 12^{ème}.

Article Trois :

Cette vente aura lieu moyennant le prix de 12.180.194,00 € HT, auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de l'exigibilité du prix, et se décompose comme suit :

- 4.764.165 € HT pour le foyer jeunes travailleurs comprenant environ 39 logements pour environ 803 m² de SHAB, composé de :
 - Foncier : 487.359 € HT
 - Travaux : 4.276.806 € HT

- 7.416.029 € HT pour la résidence autonomie d'environ 48 logements pour environ 1.513 m² de SHAB, composé :
 - Foncier : 694.855 € HT
 - Travaux : 6.721.174 € HT

Les prix globaux seront révisés selon la variation de l'index national « Bâtiment tous corps d'état » identifié sous le symbole « BT01 ». La révision se fera sur chaque paiement dans une limite exprimée en pourcentage de la variation de l'indice BT01, lequel pourcentage a été fixé d'un commun accord avec l'Habitation Confortable à 70%.

L'indice de base sera celui publié au Journal Officiel au jour de la signature de l'acte de vente, et l'indice de révision sera le dernier indice publié avant la date de chaque paiement.

Le supplément de prix résultant de la révision ne sera dû qu'au-delà des franchises suivantes : 102.774 € HT pour le foyer jeunes travailleurs et de 161.240 € HT pour la résidence autonomie. Ces franchises sont calculées sur le cumul des échéances de paiement.

Article Quatre :

Dans l'hypothèse où les prix de vente seraient modifiés au jour de la signature de l'acte authentique, les nouveaux montants seront présentés à l'approbation du Conseil d'administration.

Article Cinq :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer les actes de constitution de toutes servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Six :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Eric BLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-28

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 31 juillet 2023,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	14
Nombre d'administrateurs représentés EDWARDS, LECONTE, NGANDE, DI MARTINO, HOCHARD, LANNEZ	6
Total	20

Voix pour 18 : LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, EDWARDS (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 2 : MOUELHI KANNAN, ETCHANDY

Ne prend pas part au vote 6 : PLIEZ, BROSSAT, BOUX, BROSEL, COUMET, OLIVIER

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2023-28

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée l'acquisition auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 37, avenue Georges V et 14, rue Quentin Bauchart à Paris 8^{ème}.

Article Deux :

Le prix d'acquisition est de 36.328.000 € auquel seront ajoutés deux compléments de prix tels que décidés aux articles Trois, Quatre et Cinq de la présente délibération.

Article Trois :

Un premier complément de prix au profit de la Ville de Paris consiste en un partage à hauteur de 50 % entre la Ville de Paris et Paris Habitat-OPH de la recette sur la cession au prix du marché par Paris Habitat de droits de commercialité, et des droits d'agrément d'immobilier d'entreprises le cas échéant, déduction faite des taxes, honoraires et droits.

Article Quatre :

Un second complément de prix au profit de la Ville de Paris consiste en un partage à hauteur de 50% de la marge de Paris Habitat-OPH sur le programme de VEFA inversée, soit la différence entre le prix de vente et le coût de revient de ce programme.

Article Cinq :

Le prix minimum garanti pour la Ville de Paris est de 40.000.000 € HT HD composé du prix de 36.328.000 € et des compléments de prix visés aux articles Trois et Quatre.

Article Six :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Sept :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Article Huit :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-29

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.423-10 et suivants,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Vu le projet de convention de groupement de commande intégré entre Paris Habitat et Paris & Métropole Aménagement, portant sur la totalité des marchés relatifs aux opérations permettant la réalisation du projet de construction « lot S4 » situé dans la ZAC Gare des Mines – Fillettes
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, EDWARDS, LECONTE, NGANDE, DI MARTINO, HOCHARD, LANNEZ</i>	9
Total	25

Voix pour 24 : PLIEZ, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, MOREL, BEHAR, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), EDWARDS (pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Voix contre : 0

Abstention 1 : OLIVIER

Ne prend pas part au vote 1 : BOUX (pouvoir)

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2023-29

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la conclusion de la convention de groupement de commande intégré entre Paris Habitat et Paris & Métropole Aménagement, portant sur la totalité des marchés relatifs aux opérations permettant la réalisation du projet de construction « lot S4 » situé dans la ZAC Gare des Mines – Fillettes.

Article Deux :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de groupement de commande.


Éric PLIEZ
Président